



Ville de
Pont-Rouge

VILLE DE PONT-ROUGE
M.R.C. DE PORTNEUF

3618030216

AVIS PUBLIC

En vertu de l'article 145.6 de la Loi
sur l'aménagement et l'urbanisme

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :

Lot numéro 5 770 590, rue Martel, Pont-Rouge

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une (1) demande de dérogation mineure, au sens des articles 145,1 à 145,8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de la séance extraordinaire qui sera tenue le jeudi 18 février 2016, à 18 h, au Centre communautaire, 2, rue de la Fabrique, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Le dossier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **lot numéro 5 770 590**, situé entre le 5 et le 7 rue Martel, à Pont-Rouge, comporte trois (3) volets qui sont les suivants :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale à 3,1 mètres de la limite de propriété arrière, alors que le règlement de zonage exige une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres. »

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale avec des balcons empiétant dans la marge de recul arrière jusqu'à concurrence de 1,27 mètres de la limite de propriété arrière, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 1,5 mètres avec la limite de propriété arrière. »

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale avec 1,2 case de stationnement par logement, alors que le règlement de zonage exige un ratio de 1,6 case par logement. »

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 3^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2016.

JOCELYNE LALIBERTÉ
GREFFIÈRE

COURRIER
DE PORTNEUF

APPROBATION D'ÉPREUVE

Veuillez vérifier attentivement cette épreuve, en particulier **vos coordonnées**. Certains éléments ont pu être mal retranscrits.

Rep. : **Sylvain**

418 285-0211, poste 228

sylvain.genois@courrierdeportneuf.com

Télec.: 418 285-4664

En cas d'annulation, des frais de montage peuvent s'appliquer

3618030216

Format : 4 x 125

Graphiste :

Format

Contenu visuel
(photo, logo, texte)

Nous vous remercions de bien vouloir respecter notre délai pour vos dernières corrections